

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 25 NOVEMBRE 2009 à 18 H. 30

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR – Colette VEYSSIERE – Raphaëlle LAFAYE – Michel BORDERIE – Michel NIO – Nathalie TRAPY – Jean-Louis LANAU – Jacques MALMOUSTIER – Béatrice GUILIANELLI – Bernard HENNION – Nathalie BONNET – Olivier DUPUY – Thierry THOMAS (à partir du point II) – Nathalie HIRIGOYEN – Jean-Claude CHAULET – Jean-Paul GOUBIE – Michèle ROUX.

POUVOIRS : Catherine CLAVEL à Jean-Paul ROCHOIR – Yves REMON à Michel BORDERIE – Bernard PAUILLAC à Colette VEYSSIERE – Jean-Claude FONVIEILLE à Jean-Claude CHAULET – Pascale DELABROUSSE-MAYOUX à Jean-Paul GOUBIE – Hélène VAN DE ZANDE-LUCAS à Raphaëlle LAFAYE – Christian GUIRAUD à Michèle ROUX.

EXCUSE(E)S : Nathalie HEYSEN – Nicolas MORAND-MONTEIL – Jean-Marie LECOMTE.

≡ ■ ■ ■ ≡

Nathalie Trapy est élue secrétaire de séance.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable a été présenté.

Les éléments inscrits dans la note de synthèse laissaient apparaître, comme certains l'ont fait remarquer, que le rendement du réseau ne serait que d'environ 50 % (458 000 m³ d'eau fournie pour 264 000 m³ d'eau consommée).

En fait, la consommation d'eau de 264 000 m³ ne correspondait qu'à celle des abonnés domestiques. Il faut y ajouter la part des abonnés industriels ou gros consommateurs pour 60 000 m³, portant ainsi la consommation totale à 324 000 m³.

Le rendement du réseau est en réalité de 71 % (il était de 72 % en 2007).

≡ ■ ■ ■ ≡

Le Maire informe des questions diverses qui seront abordées à la fin de la séance :

- Micro-coupures (Olivier Dupuy) ;
- Baisses de tension (Olivier Dupuy) ;
- Projet de pigeonnier (Nathalie Bonnet)
- Révision du PLU (Yves Rémon).

FINANCES

I – DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Colette Veyssièrre indique que les sommes prévues au budget général s'avérant insuffisantes, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits présentés ci-dessous :

Fonctionnement

Article		Dépenses	Recettes	Observations
64131	Rémunérations diverses	5 000,00		Dépenses prévisionnelles
64168	Emplois insertion autres	5 000,00		Dépenses prévisionnelles
6451	Cotisations URSSAF	5 000,00		Dépenses prévisionnelles
606312	Fourniture entretien véhicules	5 000,00		Dépenses prévisionnelles
61522	Entretien bâtiments	10 000,00		Dépenses prévisionnelles
022	Dépenses imprévues	-30 000,00		Redéploiement crédits
TOTAL		0,00	0,00	

Investissement

Article		Dépenses	Recettes	Observations
ONA-2188	Autres immobilisations	5 000,00		Indicateur de vitesse
107-2183	Matériel de bureau et informatique	2 100,00		Achat copieurs écoles
108-2111	Terrains nus	40 000,00		Achat terrains Berger
020	Dépenses imprévues	-30 000,00		Redéploiement crédits
105-2313	Construction	-17 100,00		Redéploiement crédits
121-1321	Subvent. équipemt transférable	15 000,00		Rectification imputation BP
121-1311	Subvent. équipemt non transférable		15 000,00	Rectification imputation BP
TOTAL		15 000,00	15 000,00	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette décision modificative n° 2.

II – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Colette Veyssière indique que l'Association des Commerçants et Artisans de Prignonrieux (ACAP) organise, avec l'aide et le soutien de la municipalité, le premier salon du mariage qui aura lieu les 28 et 29 novembre prochains à la salle des fêtes.

Pour favoriser la réussite de cette animation et encourager la première initiative de ce genre, il est proposé d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 3 000 € à l'ACAP.

Arrivée de Thierry Thomas.

Par ailleurs, l'attribution au Prignonrieux Football Club d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € est proposée pour aider aux déplacements dans le cadre de l'accession du club à la division supérieure.

Jean-Paul Goubie ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association des Commerçants et Artisans de Prignonrieux pour l'organisation du premier salon du mariage ;

- attribue une subvention exceptionnelle de 400 € au Prignonrieux Football Club pour aider aux déplacements dans le cadre de l'accession du club à la division supérieure ;

- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

URBANISME - FONCIER

III – ACQUISITION DE TERRAINS :

Jean-Louis Lanau indique que les conjoints Berger sont propriétaires de terrains non contigus, situés rue Salvador Allende et cadastrés section G 291, 292, 294 et 295 pour une superficie totale de 1 647 m². Ces terrains, situés dans le prolongement du centre-ville, sont classés en zone constructible du Plan Local d'Urbanisme (zone UB) permettant la réalisation de constructions à usage d'habitation. Ils sont également grevés pour partie de l'emplacement réservé n° 35 destiné à la réalisation d'un cheminement piéton le long de la Gouyne.

A la suite de négociations menées avec Monsieur Berger, et au vu de son accord du 12 novembre 2009 sur la chose et le prix, la ville envisage l'acquisition de ces terrains pour un montant de 35 000 €.

Jacques Malmoustier précise qu'il s'agit d'une belle opportunité par son prix et sa situation géographique, et qui donne accès vers le nouveau lotissement des anciennes écoles. Bernard Hennion confirme que la situation de ces terrains est très intéressante.

Jean-Paul Goubie suggère que dans l'immédiat, ces terrains puissent être aménagés comme parking pour l'église. Le Maire indique ne pas y être opposé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord à l'acquisition des terrains appartenant aux conjoints Berger, sis rue Salvador Allende et cadastrés section G 291, 292, 294 et 295 pour une superficie totale de 1 647 m² ;

- fixe le prix d'acquisition à 35 000 € ;

- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment à signer l'acte notarié correspondant.

IV – LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES : VENTE DE LOTS :

Nathalie Bonnet ne prend part ni au débat, ni au vote.

Colette Veyssière rappelle que par délibération en date du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des sept lots du lotissement des anciennes écoles à 42 € / m² TTC. Ces lots sont destinés à la vente auprès de particuliers.

Deux propositions d'acquisitions ont d'ores et déjà été déposées pour les lots suivants :

- lot 6 : 806 m² - 33 852 €

Acquéreur : Madame Nathalie Bonnet, domiciliée 4 rue Léo Lagrange - 24130 Prigonrieux ;

- lot 7 : 806 m² - 33 852 €

Acquéreur : Monsieur Raphaël Dartus, domicilié « Le Merle » - 24440 Sainte Sabine Born.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la vente des lots 6 et 7, respectivement à Madame Nathalie Bonnet et Monsieur Raphaël Dartus ;

- fixe le prix de vente de chacun de ces terrains à 33 852 €, prix net vendeur, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;

- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment à signer les actes notariés correspondants.

V – CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE DE L'ALLEE RIVIERE :

Raphaëlle Lafaye indique que par courrier en date du 3 juillet 2003, la Fondation John Bost a sollicité auprès de la ville le classement en voie communale de l'Allée Rivière, chemin privé lui appartenant mais dont elle n'a plus l'usage ; cette allée se situe en limite de communes entre Bergerac et Prigonrieux, la grande majorité des habitations riveraines de cette allée se situant du côté de la ville de Bergerac.

Par délibération en date du 14 septembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe au classement en voie communale de la partie de l'allée Rivière située sur le territoire de Prigonrieux, soit une emprise de 419,95 m², la superficie totale étant de 839,95 m², en précisant que l'entretien et la remise en état de cette allée le moment venu devaient être assurés par la ville de Bergerac.

Cette emprise initialement prévue étant finalement trop étroite, et au vu du souhait de certains riverains de se porter acquéreurs des sur-largeurs, il apparaît nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'enquête publique pour incorporer :

- une emprise de 8 mètres, chaussée et accotements, répartie par moitié sur les deux communes de Prigonrieux et de Bergerac. Cette dimension correspond à la largeur d'une voie communale en milieu rural ;
- une raquette de 180 m² environ en extrémité pour permettre les demi-tours, située sur la commune de Prigonrieux.

Il appartiendra à la Fondation John Bost de céder les sur-largeurs aux riverains intéressés et le cas échéant d'entretenir celles qui resteraient sa propriété.

Par délibération en date du 25 juin 2009, la ville de Bergerac a délibéré favorablement pour la partie de la voie la concernant.

Cette voie ne desservant actuellement qu'une seule habitation sur la commune de Prigonrieux, il est proposé de confirmer que l'entretien de cette voie et sa remise en état le moment venu soient assurés par la ville de Bergerac.

Jean-Paul Goubie demande si une réflexion globale autour de cette voie a été entreprise par rapport à l'aménagement de la zone économique à proximité. Des terrains mitoyens vont prochainement être valorisés par l'arrivée de la rocade et cette allée pourrait éventuellement être utile comme voie de communication pour un futur espace commercial.

Le Maire confirme l'intérêt de cette réflexion. Cette voie pourra effectivement servir de sortie de secours ou de deuxième accès à une future zone d'activités économiques.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (23 pour – 1 avis contraire), le Conseil Municipal :

- ***donne son accord pour incorporer l'allée Rivière selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ***précise que l'entretien et la remise en état le moment venu de l'allée Rivière seront à la charge de la ville de Bergerac ;***
- ***autorise le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires, notamment à signer toutes pièces relatives à l'acte notarié à intervenir.***

AFFAIRES GENERALES

VI – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COPROPRIETE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES :

Nathalie Trapy indique que la ville appartenant à la copropriété de l'hôtel d'entreprises, il y a lieu de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein de l'assemblée générale des copropriétaires.

Le Maire présente la candidature de Colette Veyssière pour être représentante titulaire. Michel Nio propose d'être le représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Colette Veyssière, représentante titulaire, et Michel Nio, représentant suppléant, pour siéger aux assemblées générales de la copropriété de l'hôtel d'entreprises.

VII – RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DORDOGNE-EYRAUD-LIDOIRE » :

Jean-Louis Lanau indique que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que chaque année, le président d'un établissement de coopération intercommunale adresse aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'année concernée.

Le rapport 2008 de la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » est disponible dans son intégralité au service administratif.

Ce document rappelle notamment par compétence les principales opérations menées en 2008 :

- Aménagement de l'espace :
 - poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, avec déroulement de l'enquête publique en octobre et novembre 2008.
- Développement économique :
 - demande d'installation d'un kinésithérapeute dans un local de 60 m² à Prigonrieux approuvée par le Conseil Communautaire ;
 - étude prospective lancée, en associant la Communauté de Communes « Bergerac Pourpre », pour l'implantation d'une zone d'activités économiques à Prigonrieux (lieu-dit Rivière).
- Logement et cadre de vie :
 - recherche de terrains pour l'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage (20 caravanes) et la construction de logements locatifs aidés ;
 - fonctionnement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) : traitement de demandes de réalisation d'assainissement non collectif pour des constructions neuves (14 validations de projet et 18 vérifications de travaux à Prigonrieux).
- Aménagement et création de la voirie :
 - travaux de réparation et de modernisation de la voirie intercommunale pour un montant de 80 K€ HT (rue Jean Miquel à La Force et route du Petit Saussignac à Prigonrieux) ;
 - travaux d'élagage, de débroussaillage, de curage et de goudronnage par l'équipe voirie (5 agents) sur les 175 km de voirie intercommunale (coût de 140 K€) ;
 - investissement (13 K€ TTC) pour compléter le parc de véhicules et de matériels du service voirie ;
 - construction d'un atelier technique à La Force (enveloppe financière de 250 K€ HT – subventions attendues de 119 K€).
- Actions culturelles :
 - fonctionnement du réseau des bibliothèques du territoire, avec tarif unique et accès aux documents des trois bibliothèques (2 000 usagers – 390 emprunteurs hebdomadaires – 440 visiteurs hebdomadaires – 35 % des emprunteurs ont moins de 16 ans) ;
 - portage de livres à domicile, ateliers bébés lecteurs, interventions auprès des scolaires ;
 - premier mini festival musical éclectique (CCDEL'stival) organisé en juillet et août 2008 sur plusieurs communes de la CCDEL ;
 - convention culturelle rurale avec subvention de 5 000 € pour soutenir les manifestations mises en places par les associations ou les communes de la CCDEL.

Jean-Paul Goubie indique qu'une étude prospective pour l'implantation d'une zone d'activités a été lancée ; il souhaite savoir à quelle époque les premières conclusions seront connues.

Le Maire précise que plusieurs solutions ont été envisagées pour la création d'une zone d'activités et qu'un projet commun est actuellement en cours avec les trois communautés de communes du Bergeracois (CCDEL, Bergerac Pourpre et 3 Vallées). Lors des premières réunions entre ces structures, il a été convenu que cette zone de Rivière soit reliée à celle située de l'autre côté et appartenant à Bergerac.

Le Maire ajoute qu'en parallèle, une réflexion est en cours sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ; une délibération sur le périmètre de ce SCOT interviendra prochainement à la CCDEL. L'idée qui prime pour le moment est celle d'un SCOT avec un périmètre limité aux trois communautés de communes. Toutefois, d'autres communautés de communes souhaiteraient s'y rattacher.

Jean-Paul Goubie précise qu'il est important que le SCOT se limite au bassin d'emploi, et qu'il n'y a pas d'intérêt à aller au-delà.

Jacques Malmoustier demande si un accord sur la représentativité entre les trois communautés de communes a pu être trouvé.

Le Maire précise que des propositions ont été faites et qu'il ne devrait pas être difficile de trouver un accord.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

VIII – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Michel Nio indique que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, assuré par la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire », soit présenté au Conseil Municipal.

Ce service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L. 2224-8 du CGCT. L'exploitation de ce service est assurée en régie, avec une prestation de service de la société Véolia – CEO en vertu d'un contrat de quatre ans qui a pris effet le 29 juillet 2005.

L'activité du service en 2008 a été la suivante :

- 47 contrôles de conception d'installations nouvelles ;
- 60 contrôles de bonne exécution d'installations nouvelles ;
- 298 diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif s'est élevé à 83 %. Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par les services à la fin de l'année 2008 et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le tarif des prestations de l'assainissement non collectif est resté inchangé au 1^{er} janvier 2009 par rapport au 1^{er} janvier 2008.

Le rapport intégral est disponible au service administratif.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

IX – PRISE DE COMPETENCE EN AMENAGEMENT NUMERIQUE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES :

Michel Borderie indique que la desserte en haut débit, et aujourd'hui en très haut débit, constitue un enjeu majeur du développement et de la compétitivité des territoires et participe largement à la cohésion sociale par l'accès aux services en ligne.

Or, dans un département comme la Dordogne, la couverture compte de nombreuses zones blanches ou grises pour lesquelles les opérateurs privés ne montrent aucun intérêt économique.

En sa qualité d'autorité organisatrice du service de distribution publique d'énergie électrique, le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), dont les compétences territoriales s'étendent aux 557 communes du département, dispose des 23 500 km de lignes moyenne et basse tension qui desservent les populations les plus éloignées des centres d'intérêts économiques.

C'est pourquoi, à la lumière de ses activités de proximité, le SDE 24, par délibération du 11 juin 2009, a décidé de se doter de la compétence « communications électroniques ». En effet, les pouvoirs publics et le législateur ont déjà habilité, par l'article L. 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorités organisatrices de la distribution d'électricité à développer les infrastructures destinées à recevoir les réseaux haut et très haut débit et notamment la fibre optique.

Cette décision donnera au SDE 24 toute la dimension juridique et administrative nécessaire au développement des réseaux en haut et très haut débit, aujourd'hui indispensable au désenclavement numérique et à la compétitivité des territoires de Dordogne.

Elle permettra en outre au SDE 24 d'ancrer sa démarche sur un schéma d'aménagement numérique qui lui permettra, à partir du recensement des infrastructures existantes, de mettre en œuvre une stratégie de desserte en cohérence avec le développement des territoires.

Jean-Louis Lanau fait remarquer que beaucoup d'administrés ont déposé des demandes sollicitant une meilleure couverture pour le haut débit. Devant l'absence de réponse des opérateurs, cette nouvelle compétence conférée au SDE 24 ne peut qu'être bénéfique pour une amélioration de l'existant. Le Maire rappelle qu'une intervention est programmée par le Conseil Général de la Dordogne pour la fin de l'année 2011 pour la desserte de la zone la plus importante (autour de la Fargue Basse) actuellement non desservie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, lui conférant une compétence en aménagement numérique, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

X – VŒU DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE :

Nathalie Trapy informe que le Bureau de l'Association des Petites Villes de France (APVF) propose à l'ensemble des maires de petites villes un modèle de vœu appelant officiellement les pouvoirs publics nationaux à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes :

« Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des Petites Villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux Préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil Municipal :

- affirme son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

- formule le vœu que le Département et la Région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

- exprime son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

- souhaite que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;

- appelle le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie. »

Jean-Paul Goubie souligne la présentation ambiguë de ce vœu, qui mélange la taxe professionnelle et la décentralisation. La taxe professionnelle est injuste car elle pénalise le développement économique. Il souligne que la réforme de la taxe professionnelle ne privera pas en 2010 les collectivités locales des recettes correspondantes. Il indique que ce vœu ne correspond pas aux fondamentaux de la réforme de la taxe professionnelle.

Le Maire indique que cette proposition de vœu émane de l'APVF, organe pluraliste composé à parité de tous les horizons politiques. Il ne s'agit pas d'une attaque politique contre le gouvernement mais d'une inquiétude vis à vis de la réforme des collectivités locales, qui déboucherait sur une centralisation. La réforme de la taxe professionnelle pose le problème de la garantie des ressources des collectivités, qui n'est pas assurée après 2010. Le vœu proposé a pour ambition de solliciter du gouvernement une réforme des finances locales afin d'obtenir des certitudes après 2010.

Jean-Paul Goubie confirme que le texte de la motion ne lui convient pas. Il précise également qu'il est en faveur des regroupements de collectivités pour des questions d'efficacité et d'économie.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (18 pour – 4 abstentions – 2 avis contraires), le Conseil Municipal approuve ce vœu proposé par l'Association des Petites Villes de France.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2122-22 du CGCT) :

Par délibération en date du 4 avril 2008, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions. Pour l'information des conseillers municipaux, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre de cette délégation :

- Décision n° 2009-18 du 21 octobre 2009 portant attribution du lot 11 « Climatisation – Chauffage » des travaux d'agrandissement et d'aménagement de la Mairie.
- Décision n° 2009-19 du 21 octobre 2009 portant acquisition d'un indicateur lumineux de vitesse.
- Décision n° 2009-20 du 30 octobre 2009 portant location de la maison de la Cale.
- Décision n° 2009-21 du 6 novembre 2009 portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux d'agrandissement et d'aménagement de la Mairie.
- Décision n° 2009-22 du 13 novembre 2009 portant acquisition de deux photocopieurs pour les écoles de la ville.
- Décisions en matière de droit de préemption urbain :

- Yvonne Lanne – route des Nebouts (réf. : ZP 156)	non bâti	Renonciation au D.P.U.
- consorts Boyer – 28 rue Renaudat (réf. : ZV 72)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Raymond Tamarelle – Renaudat (réf. : ZW 194)	non bâti	Renonciation au D.P.U.
- Yvonne Lanne – route des Nebouts (réf. : ZP 157)	non bâti	Renonciation au D.P.U.
- Christophe Lafond – 3 rue Pablo Picasso (réf. : ZV 227)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Jean-Pierre Delcros – route de l'Orme (réf. : ZE 230)	non bâti	Renonciation au D.P.U.
- Jean-Pierre Delcros – route de l'Orme (réf. : ZE 236)	non bâti	Renonciation au D.P.U.

Jean-Paul Goubie souhaite savoir si le problème du chemin menant à Question de Culture est résolu.

Le Maire précise que la réfection de ce chemin va être entreprise au travers de la PVR.

Jean-Paul Goubie souhaite obtenir des informations complémentaires sur l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux d'agrandissement de la Mairie.

Le Maire indique que cet avenant est obligatoire ; il permet, au stade de l'appel d'offres, de comparer l'estimation prévisionnelle des travaux avec le résultat de l'appel d'offres. L'écart enregistré étant inférieur à 5 %, la rémunération du maître d'œuvre reste inchangée.

Jean-Paul Goubie attire l'attention des collectivités locales sur les risques encourus par le recours aux entreprises moins disantes, dans un climat économique difficile pour les entreprises du bâtiment. Il souhaite également savoir où en est la commune par rapport au FCTVA.

Le Maire précise que le remboursement anticipé du FCTVA est ouvert aux collectivités ayant effectué un certain nombre de dépenses d'investissement. A Prigonrieux, les projets sont lancés et les travaux sont en cours, mais les factures ne sont pas encore parvenues pour justifier du niveau d'investissement nécessaire.

Nathalie Hirigoyen demande où sera installé l'indicateur de vitesse.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un équipement mobile, qui, dès sa réception, va circuler sur les différentes routes de la commune. Il a l'avantage, en plus d'indiquer les vitesses des véhicules, d'établir des statistiques et des comptages précis (vitesse moyenne, nombre de véhicules, ...).

QUESTIONS DIVERSES :

• Micro-coupures et baisses de tension :

Olivier Dupuy informe que depuis plusieurs mois, une partie de la commune subit des micro-coupures d'alimentation électrique, préjudiciables aux administrés et aux entreprises ; il souhaite savoir si des solutions ont pu être trouvées.

Il indique également que des problèmes persistants de baisses de tension en bout de ligne sur Russel ont été signalés ; le même problème existe sur le Petit Saussignac. Il souhaite savoir si ces problèmes sont résolus.

Michel Borderie confirme que beaucoup de micro-coupures électriques sont intervenues sur tout le territoire de la commune au printemps, puis plus récemment. A la suite de contacts avec les responsables d'EDF, il s'avère que ces dysfonctionnements proviennent en grande partie de branches d'arbres touchant les lignes électriques. Une campagne d'élagage est donc en cours par EDF et devrait s'achever en mai 2010 ; un travail de recensement est également en cours sur la commune par le gardien de la citoyenneté.

Michel Borderie indique également que des travaux de renforcements de ligne devraient être effectués à Spinguelèbre et à Russel. Pour le poste de Spinguelèbre, qui alimente le Petit Saussignac, les travaux étaient prévus en août dernier ; ils n'ont pu être entrepris en l'absence de l'autorisation de passage d'un propriétaire privé. Cet accord ayant été obtenu, les travaux auront lieu début 2010. Pour Russel, les travaux de renforcement sont programmés pour la fin de l'année 2009.

• Projet de pigeonnier :

Nathalie Bonnet indique que dans le cadre du Fonds d'Initiative Citoyenne proposé par la municipalité, le projet de pigeonnier a pu voir le jour en bénéficiant d'une subvention de la ville de 10 000 €. Après cette première impulsion, elle se demande comment ce projet aujourd'hui peut disposer d'un budget total de 210 107 €.

Jacques Malmoustier remercie tout d'abord Frédéric Jutge, Prigontin et porteur de ce projet depuis son origine. Il précise que cette opération rassemble de nombreux partenaires : ville de Prigonrieux (10 000 €), Etat (112 000 €), Conseil Régional (20 000 €), Conseil Général (25 000 €), Pays du Grand Bergeracois (21 000 €), Maison de l'Emploi Sud Périgord (3 300 €), organisme collecteur de fonds de formation (7 000 €), fondations privées (10 000 €). Ce projet réunit également trois associations : la Coordination des Cultures d'Insertion par l'Activité Economique en Bergeracois (CSIAE), l'association prigontine Question de Culture et la Régie Urbaine de Bergerac.

Jacques Malmoustier souligne qu'il s'agit d'une première en Aquitaine au niveau de l'organisation. La somme la plus importante de ce projet concerne la formation et l'insertion par l'emploi : onze personnes sont concernées, dont un encadrant de Question de Culture. Ce premier Fonds d'Initiative Citoyenne a constitué un véritable levier pour l'aboutissement de cette opération.

Le Maire souligne le rôle très important joué par Question de Culture, et notamment par son directeur Richard Chollon.

• Révision du PLU :

Michel Borderie donne lecture de la question déposée par Yves Rémon, absent ; il souhaite savoir, à la suite de la première réunion de révision du Plan Local d'urbanisme, si le calendrier prévisionnel de 2 ans a été confirmé.

Bernard Hennion précise qu'à cette réunion du comité de pilotage, le calendrier de la révision du PLU a été précisé :

- phase administrative (notifications, ...) : jusqu'en mars 2010 ;
- phase active avec élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et concertation de la population : de mars à juillet 2010 ;
- phase de terrain (visites, examen des demandes de constructibilité, ...) : de septembre à décembre 2010 ;

- phase des délibérations et concertation du public : mars et avril 2011 ;
- enquête d'utilité publique : septembre à décembre 2011.

Bernard Hennion précise également que le Président de la CCDEL et le Vice-président chargé de l'aménagement de l'espace, présents à cette réunion, ont souligné que le travail qui s'engageait portait plus loin que le seul avenir de Prignonrieux et impliquait également tout le territoire de la communauté de communes.

• **Calendrier** :

Le Maire rappelle quelques rendez-vous municipaux importants pour les semaines à venir :

Samedi 28 et dimanche 29 novembre 2009		Salon du mariage organisé par l'Association des Commerçants et Artisans Prigontins (ACAP) à la salle des fêtes.
Dimanche 29 novembre 2009	16 H. 30	Défilé suivi d'un vin d'honneur offert par la municipalité.
Vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 décembre 2009		Téléthon.
Samedi 5 décembre 2009	17 H. 00	Accueil des participants du tour du canton cycliste à la salle des fêtes autour d'un vin d'honneur.
Vendredi 11 décembre 2009	18 H. 30	Arbre de Noël du personnel municipal à la salle des fêtes.
	20 H. 30	Concert de Vox Vésunna à l'église.
Lundi 14 décembre 2009	20 H. 30	Assemblée Générale du Fonds d'Initiative Citoyenne à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H. 10.
La parole est donnée à la salle.